

AVIS PUBLIC

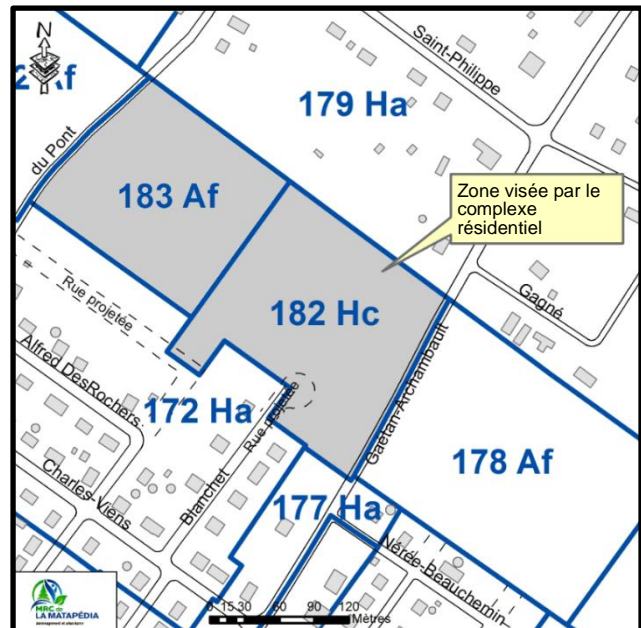
EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT N° 823-17 AU PLAN D'URBANISME

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que:

Lors de la séance tenue le 18 décembre 2017, le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le *Règlement n° 823-17 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Ce règlement vise à modifier le règlement de zonage de manière à permettre l'implantation d'un complexe résidentiel pour personnes retraitées dans la zone 182Hc créée à même des zones où cet usage n'était pas autorisé auparavant. Le règlement vise essentiellement :

- a) à créer la zone 182 Hc à même une partie des zones 178 Af et 172 Ha située entre la rue du Pont et l'avenue Gaétan-Archambault;
- b) à créer la zone 183 Af, à même une partie de la zone 178 Af;
- c) à retirer une partie des tracés de rues projetées au nord de la rue Alfred-Desrochers et à l'est de la rue du Pont;
- d) à agrandir la zone 172 Ha à même une partie de la zone 178 Af qui sera incluse dans la zone 182 Hc projetée afin de l'ajuster à une limite de propriété;
- e) à insérer un tronçon de rue projetée prolongeant la rue Blanchet d'approximativement 20 mètres et se terminant par un cercle de virage.



Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander, par écrit, à la *Commission municipale du Québec* son avis sur la conformité du *Règlement n° 823-17* au plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise à la *Commission municipale du Québec* au plus tard le 26 janvier 2018. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la Ville, celle-ci devra donner son avis au plus tard le 27 mars 2018.

Donné à Amqui, ce 19 décembre 2017.

Marie-Hélène Dupont, avocate
Greffière